



# MAIRIE DE DRAGUIGNAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2023- 453 .

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Considérant le dossier unique du 12 janvier 2023 déposé par l'association des commerçants de Saint-Léger sise 121 avenue Maréchal Juin – résidence le Colysée – 83300 DRAGUIGNAN, en vue de l'organisation d'une «SOIRÉE BLANC ET ROSÉ » ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de ladite manifestation qui se déroulera au droit des terrasses de la copropriété Le Colysée à Draguignan, le **29 avril 2023** ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement de ladite opération le **SAMEDI 29 AVRIL 2023**, la disposition suivante sera prise :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements de parking « zone bleue » situés entre la société Samsic-Emploi et le magasin La Vie Claire sis 121 Avenue Maréchal Juin à Draguignan, **du samedi 29 avril 2023 à 6h00 au dimanche 30 avril 2023 à 02h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les officiers de police judiciaire ou le chef de police municipale territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAGUIGNAN, LE 14 MARS 2023

Pour le Maire, Président de DPVa,  
Conseiller régional et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,



**Carole COSSON**